

VOTRE EMPLOI

et votre

CONSCIENCE

PENDANT tout le cours de sa vie, le chrétien a des décisions à prendre. Les unes lui paraissent difficiles, les autres plus faciles. Certaines d'entre elles ont trait au travail qu'il acceptera de faire pour se conformer au texte biblique de I Timothée 5: 8, qui souligne la responsabilité du chrétien de subvenir aux besoins des membres de sa maison. Tout d'abord, il devrait considérer ce problème d'une façon objective, en s'assurant qu'il connaît tout ce qui est impliqué dans le travail en question. Il devrait ensuite considérer la loi ou le principe biblique qui s'applique à cet emploi. La décision sera parfois difficile à prendre, mais le chrétien devrait être prêt à se conformer aux lois ou principes bibliques qui peuvent se rapporter à sa situation, car il s'est voué à Jéhovah et doit faire sa volonté. Un chrétien qui violerait de son plein gré la loi de Dieu, ne pourrait certainement pas être tenu pour innocent, Dieu ne voyant pas les choses de cette façon. Salomon a dit: "Écoutons la fin de tout ce qui a été dit: Crains Dieu, et garde ses commandements; car c'est là le tout de l'homme." — Eccl. 12: 13, *Da*.

Un chrétien doit tenir compte des commandements de Dieu quand il choisit le métier qu'il exercera. Le chapitre vingt du livre de l'Exode énumère les Dix Commandements de Dieu; or, le second interdit la fabrication d'images destinées à la pratique du culte. Dans I Jean 5: 21, les chrétiens sont aussi exhortés à se garder des idoles. C'est pourquoi un chrétien ne devrait éprouver aucune difficulté à refuser de travailler dans une fabrique d'idoles ou de médailles utilisées dans la prati-

que de la fausse religion. La déclaration inspirée contenue dans Révélation 18: 4, 5 vise ce genre d'activité; le chrétien qui considère ce passage, sera incité à refuser un emploi fixe dans une organisation de la fausse religion.

Voici d'autres commandements de Jéhovah: Tu ne dois pas assassiner; tu ne dois pas commettre d'adultère; tu ne dois pas voler (Rom. 13: 8-10). Par conséquent, il sera facile pour un chrétien voué de décider qu'il ne travaillera pas pour le compte d'organisations dont l'activité repose sur le meurtre, les relations sexuelles illégitimes ou le vol, et il ne s'adonnera pas non plus personnellement à de telles pratiques. Quant à sa participation aux affaires politiques du monde, il réfléchira mûrement à certains passages bibliques comme Jean 17: 14, Jean 15: 19 et Daniel 2: 44. En examinant Esaïe 2: 2-4 et Michée 4: 3, il verra si, par ses fréquentations ou par sa conduite, il soutient de façon quelconque la violation des principes de paix énoncés dans ces passages de la Bible. Également, selon Esaïe 65: 11, 12 et de I Corinthiens 6: 9, 10, le chrétien ne pourrait travailler en toute conscience pour une entreprise dont la seule activité serait le jeu ou la loterie, ou toute autre forme d'extorsion. Il est bien évident qu'il ne peut exercer aucun métier qui serait incompatible avec les lois et les principes justes consignés dans la Parole de Dieu.

GARDEZ-VOUS EXEMPT DU SANG

Il est ordonné aux chrétiens de s'abstenir du sang (Actes 15: 20, 28, 29). Jusqu'à quel point exactement? Sous ce rap-

port, qu'exigent les Ecritures d'un serviteur voué de Dieu? Si vous tuez un animal ou un oiseau, il vous faut vous conformer à la loi de Dieu et rendre la chair de cet animal propre à la consommation, en vidant cette bête de son sang. D'après la loi de Dieu, vous devez vous abstenir de manger du sang ou d'en absorber, dans le cas d'une transfusion sanguine par exemple, pour entretenir la vie. Des commandements bibliques à ce sujet sont consignés dans Genèse 9:3,4 et dans Deutéronome 12:23,24. Dans Lévitique 17:10, nous lisons que, dans l'ancien Israël, Jéhovah retranchait ceux qui mangeaient volontairement du sang. Toutefois, s'il arrivait qu'un Israélite mangeât la chair d'un animal pur ayant succombé à une mort naturelle, ou ayant été déchiré par une bête sauvage, le coupable était déclaré impur jusqu'au soir, à condition qu'il se purifiât (Lév. 17:15,16). De même, si un chrétien mange involontairement de la viande d'un animal qu'on n'a pas vidé convenablement de son sang, qu'il se repente après que l'on a attiré son attention sur ce fait et qu'il évite de recommencer, Jéhovah le pardonnera miséricordieusement.

Les diverses manières dont on utilise le sang actuellement sont répréhensibles du point de vue biblique. Dans l'ancien Israël, le sang pouvait servir sur l'autel dans certaines circonstances. S'il n'était pas utilisé de cette façon, on devait s'en débarrasser (Lév. 17:11-14). Non seulement le sang est utilisé dans le domaine de la médecine, mais on dit qu'il entre dans la fabrication d'un grand nombre de produits, tels que la colle qui est utilisée pour la fabrication du contre-plaqué, des agglomérés, certains bouchons de bouteille, des meubles et des instruments de musique. Il sert aussi à la polymérisation des composés de caoutchouc, dans les insecticides, au traitement des déchets industriels, dans la purification de l'eau claire (industrie du papier), celle de l'uranium, pour l'écumage du béton léger servant à la fabrication des briques alvéolées, l'écumage du feu, la clarification du vin, le collage du papier, la reliure, la floculation du papier en fins

et gros grumeaux; il sert à remplacer la caséine dans les émulsions du latex, l'asphalte émulsionné, dans la composition du liège, dans les solutions utilisées pour les clichés destinés à la photogravure industrielle, dans les opérations d'apprêtage du cuir; il sert à lier les couleurs, qui résistent à l'eau, utilisées pour la fabrication des tissus de coton imprimé; il entre dans la composition des engrais, des aliments pour les animaux, et dans la production des amino-acides, tels que l'histidine et l'histamine par exemple. Peut-être en apprendrons-nous davantage à l'avenir sur d'autres usages du sang. Dans le monde, les utilisations du sang sont nombreuses, et aucune n'est en accord avec les instructions bibliques concernant le sang, lequel doit être répandu sur le sol. Toutefois, le chrétien n'est pas responsable du mauvais usage que le monde fait du sang, de la manière dont les autres l'utilisent, et il ne peut passer son temps à des recherches minutieuses sur tous les mauvais usages qu'on en fait surtout quand il s'agit de produits non comestibles. Sinon, il ne lui resterait pas de temps pour la prédication de la bonne nouvelle du Royaume. Pour certains, il peut être difficile de prendre une décision en ce qui concerne le travail qu'ils feront. C'est une question de conscience.

Il a été dit aux Israélites: "Vous ne mangerez d'aucune bête morte. Tu la donneras à l'étranger qui est dans tes portes, pour qu'il la mange, ou tu la vendras à un étranger; car tu es un peuple saint à Jéhovah, ton Dieu." (Deut. 14:21, AC). Si donc un chrétien, employé dans un magasin, vend des denrées contenant du sang, telles que du boudin, à des personnes du monde disposées à les acheter, c'est pour lui une question de conscience. Il en est de même du chrétien qui, dans une pharmacie, vendrait des produits contenant du sang à des personnes du monde, ou du chrétien qui répandrait un engrais contenant du sang sur le champ de son patron et à la demande de celui-ci. Naturellement, le chrétien ne peut pas recommander des produits fabriqués avec du sang de

préférence à d'autres qui n'en contiennent pas, ni préconiser un mauvais usage du sang, quel qu'il soit. Toutefois, il nous faut laisser à sa conscience le soin de décider ce qu'il fera lorsque des questions de ce genre se présenteront. Un chrétien ne devrait pas critiquer son frère pour la décision qu'il prend à cet égard, de même qu'un Israélite ne pouvait pas raisonnablement critiquer un autre Israélite qui avait vendu à un étranger un animal ayant succombé à une mort naturelle et n'ayant donc pas été convenablement vidé de son sang.

Notre attention vient d'être attirée sur l'emploi du sang dans les agglutinants destinés à la fabrication du contre-plaqué et d'autres matériaux couramment utilisés, et nous prendrons le contre-plaqué comme exemple. On fabrique une grande quantité de ce bois en utilisant la protéine collante du sang, mais parfois on ne s'en sert pas. Un acheteur ou un entrepreneur chrétien cherchera peut-être à se procurer du contre-plaqué dans la fabrication duquel on n'a pas utilisé du sang, si toutefois cela est possible. Néanmoins, s'il décide d'utiliser toutes sortes de contre-plaqué, la décision de le faire est laissée à sa conscience. Il n'est pas toujours possible de déterminer de quelle façon le contre-plaqué a été fabriqué. Le fait qu'il contient du sang ne signifie pas que le chrétien ne pourrait pas acheter, vendre ou louer une maison, ou acheter une roulotte dans la construction de laquelle on a utilisé du sang. C'est à lui de décider jusqu'à quel point il voudra être renseigné à ce sujet.

Egalement, si un chrétien travaille pour une société qui utilise la protéine collante du sang dans certains de ses contre-plaqués ou dans d'autres produits, il n'est pas tenu de quitter son emploi pour cette seule raison. Il travaillera peut-être dans les bois ou abattra les arbres. Une partie du bois est employée d'une certaine façon, l'autre partie, d'une autre façon. L'ouvrier n'est pas responsable de ce que l'on fait du bois, après qu'il a fini son travail. Bien entendu, si un chrétien travaillait dans

une fabrique de contre-plaqué, et qu'on lui demande de préparer la protéine collante du sang ou de l'appliquer sur le bois, il pourrait juger ne pas pouvoir le faire en toute conscience. Il demanderait alors à son patron de lui donner un autre travail où il n'aurait pas à utiliser du sang. Mais là encore, c'est une question personnelle. En effectuant un autre travail pour le compte de la même société, comme conducteur de camion, vendeur, etc., il aurait peut-être le sentiment d'être dégagé de toute responsabilité en ce qui concerne le mauvais usage du sang. Comme le sang est utilisé dans la fabrication d'un si grand nombre de produits courants, il devient presque impossible pour le chrétien d'éviter tout contact avec ces produits: objets en cuir, meubles, bouchons de bouteilles, cotonnades, etc. C'est pourquoi il agira selon sa conscience, et les autres ne devraient pas le critiquer. Certes, il ne serait pas bienséant de rompre l'unité d'une congrégation chrétienne par des discussions et des débats pointilleux à propos de la décision prise sous ce rapport par certains chrétiens se réunissant avec cette congrégation. — Ps. 133:1; Prov. 26:21; Jacq. 3:16-18.

La Société n'approuve aucune des façons dont la médecine utilise le sang à notre époque, telles que les inoculations. L'inoculation est toutefois une condition presque inévitable dans certains groupes sociaux, et c'est pourquoi nous laissons à la conscience de l'individu le soin de déterminer s'il se soumettra ou non à l'inoculation d'un sérum contenant des composants du sang dans le but de développer des anticorps pour combattre contre la maladie. Si l'on s'y soumet, on peut puiser un réconfort dans le fait qu'on ne mange pas directement du sang, ce que la Parole de Dieu interdit formellement. Ici, le sang ne sert pas d'aliment ni ne remplace le sang perdu. Le chrétien prendra sa décision en se fiant à sa conscience. Par conséquent, qu'un chrétien se soumette ou non à l'inoculation d'un sérum, ou qu'un médecin ou une infirmière chrétien administre ou non ce traitement médical, la

question ne regarde que l'intéressé*. Le médecin chrétien est personnellement responsable des décisions qu'il est amené à prendre dans l'exercice de sa profession. Il en supportera les conséquences, en harmonie avec le principe contenu dans Galates 6:5. Certains médecins, témoins de Jéhovah, ont administré des transfusions sanguines à des personnes du monde, à la demande de ces dernières. Toutefois, ils s'en abstiennent quand ils ont affaire à des témoins de Jéhovah voués. En harmonie avec le passage de Deutéronome 14:21, le soin d'administrer du sang à des personnes de ce monde, sur leur propre demande, est laissée à la conscience du médecin chrétien. La situation est identique pour le boucher ou pour l'épicier chrétien qui décidera, d'après sa conscience, de vendre ou de ne pas vendre du boudin à une personne du monde †.

PRENEZ VOTRE DECISION

Ces quelques exemples en ce qui concerne la façon dont les chrétiens peuvent prendre une décision relative à leur métier, seront utiles quand ils seront amenés à considérer les différentes sortes d'emplois dont il a été parlé plus haut. Le chrétien doit toujours considérer les lois de Dieu

* Concernant ces questions, veuillez vous reporter à "La Tour de Garde" du 15 août 1959, page 256, et à celle du 1^{er} décembre 1962, page 559.

† Voyez "La Tour de Garde" du 1^{er} septembre 1963, pages 533 à 537.

dans tout ce qu'il fait; et ce qu'il fait, il le fait pour Jéhovah (I Cor. 10:31). Si ce qu'il fait n'est pas contraire à la loi de Dieu et aux lois justes de "César", il est en droit de le faire, et nul ne devrait le critiquer. Quand un chrétien a des doutes au sujet de ce qu'il doit faire, il devrait prier Jéhovah Dieu (I Pierre 5:6,7). Il devrait lire la Bible et considérer les publications chrétiennes qui traitent son problème (*Le Watch Tower Publications Index* contient de nombreuses références sous le titre "Employment"). Il peut parler au surveillant de la congrégation. Toutefois, après avoir fait tout cela, c'est à l'individu qu'il incombe, après avoir étudié et analysé toutes les circonstances et les conséquences, de prendre sa décision. Les autres ne peuvent la prendre pour lui, c'est une question de conscience.

Quand vous vous trouverez devant une décision à prendre, vous aurez peut-être d'avance le sentiment que votre conscience vous tourmentera si vous prenez une certaine décision. Il vous faudra donc éviter de faire ce qui serait susceptible de troubler votre conscience. Le chrétien désire plaire à Jéhovah et le métier qu'il exercera, quel qu'il soit, devrait être un métier qu'il pourra faire avec une conscience nette devant Jéhovah. "Quoi que vous fassiez, travaillez-y de toute votre âme, comme pour Jéhovah et non pour les hommes." — Col. 3:23, *MN*; I Tim. 1:18,19; I Pierre 3:16.



- Jacob ne s'est-il pas fait passer à tort pour Esau, comme cela est rapporté dans Genèse 27:18-30? Pourquoi cela fut-il permis?

En réalité, Jacob ne s'est pas fait passer à tort pour son frère, mais il le représentait plutôt. Attendu qu'il avait acheté à Esau le

droit d'aînesse, il pouvait donc à juste titre représenter son frère jumeau ou prendre sa place. Isaac, qui était presque aveugle, croyait encore qu'Esau avait conservé son droit d'aînesse, car Jacob n'avait pas hâté le règlement de cette question (Gen. 25:29-34). D'autre part, Rébecca était bien placée pour conseiller à Jacob d'aller vers son père et d'agir comme il l'a fait, étant donné ce que Jéhovah Dieu lui avait dit avant la naissance de ses deux jumeaux: "Deux nations sont dans ton ventre, et deux peuples se sépareront au sortir de tes entrailles; un de ces peuples sera plus fort que l'autre, et le plus grand sera assujéti au plus petit." (Gen. 25:23). D'autre part, Rébecca savait probablement que Jacob